

De 2020 à 2030, de Copenhague à Paris: l'âge de raison de la politique climatique européenne?

Carole Mathieu

Mars 2007 et Octobre 2014, deux Conseils européens qui auront chacun permis de définir les grandes orientations de la politique climatique européenne pour **les décennies 2010-2020 puis 2020-2030**. Ces engagements ont ensuite servi de feuille de route pour l'Union Européenne (UE) en vue de deux grandes conférences sur le climat organisées sous l'égide des Nations-Unies, l'une à **Copenhague en 2009** et l'autre à **Paris en décembre 2015**, avec chacune pour objectif d'aboutir à un accord mondial succédant au protocole de Kyoto. La première fut un échec pour la diplomatie européenne et tous les espoirs sont désormais placés dans la seconde, qui fait figure de **dernière chance** pour le processus de négociations internationales sur le climat.

Le parallélisme des calendriers est saisissant mais, à sept ans d'intervalle, **le contexte est lui bien différent**. Sur le plan interne, **la crise économique** est venue contraindre la capacité d'investissement des Etats membres et aussi rehausser la compétitivité industrielle dans le rang de leurs priorités. Sur le plan externe, le centre de gravité de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre s'est déplacé vers **les pays émergents**¹, rendant obsolète le paradigme nord-sud qui régissait le protocole de Kyoto. Enfin, s'il n'y a pas à ce jour d'action coordonnée pour la lutte contre le changement climatique, **l'urgence à agir est une conviction de plus en plus partagée** et les initiatives se multiplient, en témoigne le récent accord entre la Chine et les Etats-Unis.

Ces éléments, parmi d'autres, font que l'UE ne peut simplement poursuivre

¹ A compter de 2007, les émissions annuelles des pays dits industrialisés listés à l'annexe I de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique sont passées en deçà des émissions des pays dits en développements (hors annexe I). (WRI, 2014)

Carole Mathieu,
Chercheur au Centre
Energie de l'Ifri.

*Les opinions exprimées dans
ce texte n'engagent que leur
auteur.*

ISBN : 978-2-36567-337-2
© Tous droits réservés, Paris,
Ifri



l'approche initiée il y a sept ans. C'est un **nouveau chapitre de la politique climatique européenne** qui s'ouvre et les conclusions du Conseil européen du 23-24 octobre dernier en ont donné le ton. On aurait atteint un **âge de raison** en ce sens que les objectifs 2030 marquent **la pérennité de l'engagement européen** dans la transition vers l'économie bas carbone, tout en insufflant davantage de **flexibilité dans la mise en œuvre**, par souci d'une plus grande efficacité économique. C'est un signal fort pour le monde mais cette approche renouvelée doit encore **se confirmer** dans la mise en œuvre des réformes annoncées et dans la façon d'appréhender la conférence de Paris.

I. « Lead by example », une stratégie à bout de souffle ?

Initialement prévu pour le Conseil européen de mars, l'accord entre les chefs d'Etat et de gouvernement est finalement intervenu en octobre. A son annonce, c'est le **soulagement** qui prévaut à Bruxelles car, à force d'atermoiements, l'UE risquait de ne pas être en mesure de respecter l'engagement, pris à Varsovie en 2013, de soumettre sa « **contribution** » pour **l'après-2020** en amont de la conférence de Paris. Résumant l'état d'esprit ambiant, Jose Manuel Barroso, déclare avec un peu d'emphase que « *cet accord maintient fermement l'Europe aux commandes des négociations internationales sur le climat* ». L'Europe, pionnière de l'action pour le climat, a réussi à éviter un grand risque, celui de rompre la dynamique onusienne en donnant le sentiment de faire marche arrière.

La probabilité de décevoir était pourtant bien réelle au vu des divergences entre les Etats membres. Avec un bouquet énergétique largement dominé par le charbon et un PIB par habitant inférieur à celui de leurs voisins de l'ouest, les Etats d'Europe centrale et d'Europe de l'est, réunis au sein du **groupe de Visegrad² avec comme chef de file la Pologne**, ont cherché à restreindre les ambitions européennes par crainte d'une perte de compétitivité. Face à eux, les membres **du groupe de la croissance verte³** se sont positionnés pour une action forte mais sans s'accorder sur les instruments à privilégier. La transition énergétique est bien une thématique fédératrice pour ces Etats mais les chemins empruntés sont différents, avec par exemple une Allemagne qui mise pour l'essentiel sur les énergies renouvelables et un Royaume-Uni qui entend faire de l'énergie nucléaire et du gaz naturel les deux grands piliers de son avenir énergétique. Le consensus fut difficile à trouver sur la marche à suivre pour l'après 2020 et c'est en grande partie parce que l'approche de 2007 présente aujourd'hui un bilan en demi-teinte.

Les 3x20, objectifs bientôt atteints mais incohérences manifestes

Si le premier critère permettant de juger la politique climatique européenne est la réduction des émissions de CO₂, alors on peut conclure au succès. En 2012, **les émissions totales de l'UE étaient de 18% inférieures au niveau de 1990**. D'après les projections des Etats Membres, les émissions devraient avoir diminué de 21% en 2020 par rapport à 1990 (CE, 2014a). L'UE est donc bien partie pour atteindre sa cible mais cette performance n'est pas à mettre uniquement au crédit des politiques européennes car elle est aussi le résultat de la récession économique, qui a contribué à près de la moitié de la baisse des émissions issues de la combustion des énergies fossiles sur la période 2008-2012 (EEA, 2014).

La principale critique à l'égard des 3x20 porte sur ses **incohérences**. L'UE n'a pas fait le

² Groupe mené par la Pologne et incluant la Bulgarie, la République Tchèque, la Hongrie, la Roumanie et la Slovaquie

³ Groupe constitué de l'Allemagne, la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni, de la Slovénie et de la Suède.

choix de la pleine neutralité technologique pour réaliser ses réductions d'émissions. En complément de la tarification du carbone via le système d'échange de quotas d'émissions (ETS), elle a décidé d'apporter un soutien particulier à deux volets que sont le déploiement des énergies renouvelables avec un objectif contraignant de couverture de 20% des besoins électriques et l'efficacité énergétique avec un objectif indicatif de 20% de réduction de la consommation d'énergie par rapport aux projections pour 2020. Cette approche plurielle se justifie par la **poursuite d'objectifs complémentaires** à la réduction immédiate des émissions, comme celui de renforcer l'indépendance énergétique de l'UE mais aussi, dans le cas des renouvelables, de favoriser l'effet d'apprentissage pour des technologies que l'on juge incontournables dans la perspective d'un système énergétique totalement sobre en carbone. Au-delà des objectifs, **la difficulté tient à la maîtrise des interactions entre les différents mécanismes à l'œuvre**. Dans une économie en crise où la demande d'électricité décroît, le déploiement à grande échelle des renouvelables, appuyé par les dispositifs de soutien, a aussi accentué la baisse de la demande de quotas carbone (voir notamment CE, 2014b; Van den Bergh et al., 2013; Weigt et al., 2013 ; Gloaguen et Alberola, 2014). Alors que ce nouveau marché devait être l'étendard de la politique climatique européenne, le surplus de quotas en circulation a conduit à un **effondrement du prix de la tonne de carbone**, jusqu'à atteindre 4.5€ en juillet 2013 pour se stabiliser ensuite à un niveau de 5-7€ en 2014. Du fait de ses dysfonctionnements, le marché carbone n'a donc pas permis de faire émerger un signal prix crédible, capable d'influencer véritablement les choix des acteurs économiques à court terme (substitution entre combustibles) et à long terme (investissements dans les technologies les moins émettrices). Dans le secteur électrique, le recours aux centrales à charbon s'est accru au détriment des centrales à gaz, pourtant deux fois moins émettrices de CO₂, car le prix du carbone reste largement insuffisant pour contrebalancer la baisse du prix du charbon en Europe (AIE, 2014). Les émissions sont donc certes réduites mais **l'efficacité-coût de ces abattements fait question et l'absence d'un signal prix fort et stable** remet en cause les décisions d'investissements intégrant la contrainte carbone, ce qui pourrait **compromettre la capacité de l'Europe à atteindre ses objectifs d'émissions au moindre coût sur le plus long terme**.

Quand les ambitions climatiques se heurtent à l'impératif de compétitivité

En 2007, le Conseil européen ouvrait ses conclusions sur le constat que l'Europe connaissait « **une relance de son économie, et [que] les réformes commenc[ai]ent à donner des résultats concrets en termes de croissance et d'emploi** ». En octobre 2014, la **conjuncture est bien plus sombre** et la question qui domine est de savoir si l'Europe peut encore se permettre d'être moteur sur le climat, sans que cela ne menace la compétitivité industrielle et les consommateurs vulnérables.

La première des craintes est que, en raison de la politique climatique, les acteurs économiques européens ne subissent un surcoût tel vis-à-vis de leurs concurrents internationaux, que cela ne les conduise à **délocaliser leurs activités et investissements hors des frontières de l'Europe**. Pour autant, le prix du carbone est resté très bas et les activités industrielles fortement émettrices et exposées au commerce international ont été protégées par le maintien d'une attribution gratuite des quotas d'émissions. A ce jour, la littérature académique conclue à **l'absence de preuve empirique de fuite carbone** pour ces secteurs (Marcu et al, 2013).

La tarification du carbone n'a donc pas nuit à la compétitivité européenne mais **c'est davantage le coût de l'énergie qui est en cause**. Les prix de l'électricité pour les

industriels sont notamment deux fois plus élevés en Europe qu'aux Etats-Unis et en Russie et 20% plus élevés qu'en Chine (CE, 2014c). De nombreux facteurs entrent en compte dans ce panorama et l'engagement en faveur du climat en fait partie, notamment **les politiques de soutien aux énergies renouvelables**. Outre le coût de la subvention au producteur, il faut ajouter les coûts de réseau pour accueillir ces nouvelles sources et les coûts de système pour pallier leur intermittence. Enfin, les avantages octroyés aux renouvelables dégradent le modèle économique des autres moyens de production, pourtant nécessaires à la sécurité d'approvisionnement électrique, et appellent la mise en place de nouveaux dispositifs de rémunération de ces capacités. La somme de ces coûts représente un **surplus conséquent sur la facture d'électricité**, qui est largement dû à un rythme de développement mal maîtrisé (Cruciani, 2014). Cet impact de la politique climatique européenne sur le coût de l'énergie suscite d'autant plus de crispations dans un contexte où **les Etats-Unis**, grand partenaire commercial de l'UE, ont vu certaines de leurs industries comme la pétrochimie **regagner en compétitivité** (Cornot-Gandolphe, 2013) et les émissions de leur secteur électrique baisser depuis 2005⁴ (EIA, 2014), **grâce à l'exploitation des gaz de schiste**.

La stratégie « lead by example » supposait d'avancer seul dans un premier temps et de démontrer que ce choix était gagnant pour ensuite susciter la mobilisation globale. Le PIB de l'UE a bien cru de 48% alors que ses émissions ont décliné de 18% depuis 1990 mais ce découplage **ne suffit pas à faire de l'Europe une vitrine de la croissance verte**, ni du point de vue de ses citoyens, ni du point de vue des autres parties à la négociation. A l'avant-garde de l'action pour le climat, **l'Europe ne peut aujourd'hui prétendre au leadership qu'en recherchant une plus grande efficacité économique à l'horizon 2030**.

II. Horizon 2030, un engagement pérennisé et des outils recalibrés

L'UE, dont les émissions cumulées sur la période 1850-2011 sont les deuxièmes plus importantes au monde (WRI, 2014), n'a pas failli à sa responsabilité historique en actant la poursuite de sa politique climatique sur la décennie 2020-2030. Le Conseil européen s'est ainsi prononcé en faveur d'un objectif contraignant de réduction des émissions de 40%, un objectif contraignant à l'échelle de l'UE de porter la part des renouvelables à 27% de la consommation énergétique et enfin un objectif non-contraignant d'efficacité énergétique de 27%. Malgré ses difficultés à sortir de la crise, l'Europe confirme donc à ses partenaires qu'elle croit au potentiel de l'économie sobre en carbone.

Une trajectoire de long terme réaffirmée

En octobre 2009, le Conseil européen a fixé comme cap une **réduction des émissions de 80-95% en dessous des niveaux de 1990 à l'horizon 2050**. Cette cible de long-terme s'appuie sur le quatrième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC) publié en 2007⁵, qui incluait une modélisation des efforts nécessaires pour limiter la hausse des températures à 2°C et proposait notamment des fourchettes de réduction des émissions de 25-40% en 2020 et 80-95% en 2050 par rapport aux niveaux de

⁴ Entre 2005 et 2013, la substitution du gaz naturel aux combustibles plus polluants (charbon et pétrole) auraient permis d'éviter l'émission d'un milliard de tonnes de CO₂. Toutefois, l'utilisation des centrales au charbon est repartie à la hausse en 2013, en raison de la remontée des prix du gaz naturel (EIA, 2014).

⁵ IPCC, 4th Assessment Report, Climate Change 2007: Working Group III: Mitigation of Climate Change, chapter 13.3.3 Proposals for climate change agreements, box 13.7

1990, pour les pays industrialisés. L'analyse d'impact jointe à la publication des propositions de la Commission en janvier 2014 suggère **qu'avec ces -40% en 2030, l'Europe est en position d'atteindre ses objectifs pour 2050**. Néanmoins, cette conclusion a été contestée. Certains affirment que les efforts sont trop lents et contraindront l'UE à doubler le taux de réduction annuel de ses émissions sur la période 2030-2050, par rapport à la période 2010-2030 (Ecofys, 2014).

La question de l'ambition de ce nouvel objectif fait donc débat. Il est vrai que, la simple **mise en œuvre des mesures déjà décidées conduira déjà l'UE à réduire ses émissions de 32% d'ici 2030** (CE, 2014d). Le scénario de référence accomplit donc déjà une bonne partie de la tâche mais les efforts qu'il reste à faire pour les huit points supplémentaires ne sont pas négligeables, notamment parce que les réductions les plus « faciles » ont été réalisées sur la décennie précédente et que l'UE ne pourra désormais plus compter sur les crédits obtenus, grâce au protocole de Kyoto, par la mise en œuvre de projets hors des frontières de l'Europe. Une certitude est que **l'UE reste plus ambitieuse que ses principaux partenaires** sur le volet de la réduction des émissions. Dans leur récent accord avec la Chine, les Etats-Unis ont proposé de réduire leurs émissions de 26-28% en 2025 par rapport aux niveaux de 2005. Cela suppose de doubler le rythme de réduction annuelle sur la période 2020-2025 pour qu'il soit porté à 2.3-2.8% par rapport à 1.2% sur la période 2015-2020. Néanmoins, cela équivaut à une baisse de -16% en 2025 par rapport au niveau de 1990, un engagement qui reste donc en deçà des objectifs européens.

La cible européenne est donc bien **ambitieuse, sans être audacieuse**, et elle **confirme la trajectoire de long terme**, ce qui est essentiel pour éviter l'effet de verrouillage et orienter durablement les investissements vers l'économie bas-carbone.

La flexibilité comme nouveau mot d'ordre

Pour 2030, l'UE se détourne en partie du fameux triptyque renouvelables, réduction des émissions et efficacité énergétique et **fait de la cible de -40% d'émissions la pièce centrale de sa stratégie 2030**. Ce recentrage est présenté **comme la voie la moins coûteuse** pour parvenir à l'économie sobre carbone et aurait également pour effet indirect d'augmenter la part des renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique (CE, 2014d).

Il faut voir là la **reconnaissance des défis posés par le déploiement rapide des énergies renouvelables ces dernières années**. Au sein du groupe de la croissance verte, le Royaume-Uni s'est distingué par son opposition ferme à toute extension des seuils de déploiement des renouvelables par Etat membre. Pour les Britanniques, le soutien ciblé aux renouvelables n'est pas toujours compatible avec une trajectoire de décarbonisation à moindre coût et vient introduire un biais dans les efforts d'innovation, au détriment des technologies de captage et stockage de CO2 notamment. Plus largement, au vu des interférences avec l'ETS et de l'impact sur les factures d'électricité, les Etats membres se sont rangés à l'idée d'un **développement optimisé des renouvelables à l'échelle de l'Europe**. L'objectif de 27% de couverture de la consommation énergétique est donc contraignant à l'échelle de l'Union mais n'est pas assorti d'une répartition des efforts. **Les Etats membres gagnent donc en flexibilité** pour atteindre leur cible d'émission, en fonction des circonstances et priorités nationales.

La flexibilité est également garantie pour les membres du groupe de Visegrad qui craignaient que les ambitions climatiques européennes ne se révèlent trop coûteuses. En premier lieu, il a été décidé de maintenir l'allocation gratuite de quotas pour les industries

exposées au risque de fuite carbone et la compensation des coûts directs et indirects du carbone. En second lieu, les efforts de réduction des émissions dans les secteurs couverts et non-couverts par l'ETS restent différenciés par Etat membre, en fonction de leurs capacités financières. Par ailleurs, les Etats membres dont le PIB par habitant est inférieur à 60% de la moyenne de l'UE pourront toujours choisir d'accorder des quotas gratuits au secteur énergétique et une nouvelle réserve de 2% des quotas est créée pour financer des investissements de modernisation du système énergétique de ces mêmes pays. Au vu de ces concessions, Ewa Kopacz, Première Ministre de Pologne a pu annoncer à sa sortie du Conseil européen que « **les nouvelles sont bonnes pour les Polonais** ».

Dernier facteur de flexibilité, les Etats membres dont les objectifs de réduction des émissions sont nettement supérieurs à la moyenne européenne pourront désormais ajuster la répartition des efforts entre secteurs ETS et non-ETS en utilisant des quotas carbone pour couvrir une partie des émissions du secteur non-ETS qui concerne le transport, l'agriculture ou encore le bâtiment. Cette **nouvelle disposition est à l'avantage des Etats qui se sont engagés de longue date dans la réduction des émissions de leur secteur non-ETS**, et peinent aujourd'hui à accroître leur performance.

Ces **marges de manœuvre élargies** ont permis de faire converger les intérêts des Etats membres et d'atténuer les craintes d'une dérive des coûts, tout en préservant un **cap clair sur la réduction des émissions**. Les objectifs 2030 peuvent donc être une réussite européenne mais tout l'enjeu est désormais de confirmer le tournant et réussir les prochaines échéances, tant sur le plan interne qu'externe.

III. 2015, année clé pour garantir le succès de la politique climatique européenne

Pour véritablement gagner le pari de l'efficacité, l'Europe doit encore décliner les conclusions du Conseil pour faire de son marché carbone un outil robuste mais aussi pour tenter d'obtenir un accord mondial sur le climat en décembre 2015. Si ces deux défis sont relevés en 2015, alors le chapitre deux de la politique climatique européenne aura pris un très bon départ.

Une priorité : réduire l'incertitude sur le devenir de l'ETS

L'engagement européen ne sera crédible que lorsque la question du surplus de quotas sur le marché carbone aura été réglée. Fixer des objectifs d'émissions plus contraignants pour 2030 va dans le bon sens car cela conduit à réduire progressivement les quotas alloués chaque année mais les premiers retours d'expérience ont aussi montré que ce **volume en circulation devait pouvoir être adapté** en fonction de l'activité économique et des baisses d'émissions obtenues avec des instruments autres que le marché carbone. Sans cela, le prix de la tonne de carbone ne parvient pas à donner un **signal suffisamment fort, stable et prévisible pour orienter durablement les investissements vers la réduction des émissions**.

Pour accroître **la résilience de l'ETS face aux déséquilibres**, le Conseil européen s'est prononcé en faveur de la proposition de la Commission de mettre en place une **réserve de stabilité** pour la quatrième phase du dispositif, qui débutera en 2021. Ce mécanisme doit permettre d'ajuster automatiquement le volume de quotas mis aux enchères annuellement en fonction de critères prédéfinis. Dans sa proposition de janvier, la Commission proposait une mise en réserve (de 12% des quotas en circulation) dès lors que le surplus de quotas

atteint un certain seuil (supérieur à 833Mt) et de réinjecter des quotas (100Mt) si le surplus passe en dessous d'un second seuil (400Mt). Ces règles de déclenchement sont aujourd'hui en discussion au Parlement et au Conseil de l'UE et la finalisation du texte est prévue pour juillet 2015.

L'action sur les volumes est préférée à une action sur les prix, qui aurait pu notamment se traduire par la définition de prix plancher et plafond encadrant le prix européen du carbone. Les seuils quantitatifs recueillent un soutien plus fort car ils introduiraient moins de distorsions dans le fonctionnement de l'ETS dont la logique est de faire émerger un signal de prix du carbone qui n'est pas fixé par les responsables politiques mais par le marché (CE, 2014c). La définition d'une **fourchette de prix** pertinente peut par ailleurs donner lieu à des débats controversés et alimenter la crainte de fuites de carbone mais elle **donnerait une plus grande visibilité aux investisseurs dans les technologies sobres en carbone**. Selon l'analyse d'impact de la Commission, la réserve de stabilité, telle que proposée en janvier, ramènerait le surplus à un volume de 500 millions en 2030 (CE, 2014d). La Commission indique que le mécanisme devrait soutenir le prix du carbone mais reconnaît que l'impact est difficilement modélisable. Par ailleurs, l'éventuel retour sur le marché en 2019 des 900 millions de quotas gelés en 2014 pourrait changer la donne.

Le Conseil de l'UE et le Parlement ont donc un impératif pour 2015, celui de **réduire les zones d'ombres sur le devenir de l'ETS**. Pour cela, ils devront déterminer les détails de fonctionnement de cette réserve de stabilité en s'assurant qu'ils **permettent aux acteurs économiques de construire leurs anticipations sur une hausse continue et stable du prix du carbone**.

Aborder la conférence de Paris avec moins de rigidité

La conférence de **Copenhague fut un coup dur pour l'image de soi de l'UE** (Herrero et Knaepen, 2014). Les ambitions européennes avaient été clairement posées⁶. Il s'agissait d'associer tous les pays à un **accord contraignant** qui engagerait les pays industrialisés à des efforts similaires à ceux de l'UE (émissions réduites de 30% d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990) et les pays en développement les plus avancés à des efforts d'atténuation (émissions réduites de 15 à 30% d'ici 2020). Avec un tel partage des efforts, on pouvait espérer limiter l'augmentation de la température à +2°C par rapport aux niveaux préindustriels mais **l'approche européenne s'est révélée trop normative** pour susciter l'adhésion (Bäckstrand et Elgström, 2013). L'Europe a même été **mise à l'écart** dans les dernières étapes de la négociation, coupée des discussions stratégiques entre les Etats-Unis et les économies émergentes menées par la Chine (Müller Kraenner et Kremer, 2010).

Pourtant, Copenhague aura réussi à initier une **nouvelle approche** dans les négociations climatiques, l'approche ascendante ou « **bottom up** », qui s'est traduite l'année suivante par la transmission aux Nations Unies de plans nationaux de réduction des émissions. Néanmoins, **les efforts consentis ont été jugés insuffisants** pour respecter la trajectoire des 2°C (PNUE, 2011). **Pour 2015, c'est une approche hybride qui est envisagée** puisque les parties à la convention ont défini à Durban en 2011 une feuille de route devant aboutir à « *un protocole ou tout autre instrument légal ou résultat consensuel ayant force légale* ». La **contrainte juridique** réapparaît mais le processus est aussi ascendant puisque le résultat de la conférence devra se fonder sur les **contributions nationales** que les

⁶ Communication de la Commission du 28 janvier 2009 et conclusions du Conseil européen du 29-30 octobre 2009

parties se sont engagées à soumettre au printemps 2015.

L'UE a joué un rôle moteur dans la définition de cette approche hybride, plus inclusive que celle de 2009 mais toujours ambitieuse. Néanmoins, comme sur le volet interne, l'UE devra confirmer son tournant en 2015 si elle veut contribuer au succès de la COP21. En effet, la grande question qui subsiste est de savoir quelle force juridique sera donnée aux différents éléments de l'accord qui résulterait de la conférence de Paris. Le **premier choix de l'UE** serait évidemment d'aboutir à des **engagements nationaux contraignants** sur la réduction des émissions mais, à s'obstiner dans cette voie, l'UE pourrait être à nouveau marginalisée car, même si les pays prêts à agir pour le climat sont de plus en plus nombreux, le contrôle international des émissions reste un point de blocage.

L'idée d'un **accord « procédural »** fait désormais son chemin dans les cercles de négociations (C2ES, 2014) et **l'UE a probablement tout intérêt à s'y ranger**. L'accord de Paris viendrait affirmer **une ambition de long-terme**, celle du maintien dans la trajectoire des +2°C, et **instaurerait un processus** par lequel les parties soumettraient à échéances régulières leurs contributions, en termes d'objectifs de réduction et de politiques associées, et s'engageraient sur des mesures communes de vérification. Les contributions pour la première phase (2020-2025 ou 2020-2030) seraient alors placées en annexe de l'accord et n'auraient pas valeur contraignante. Si cette solution est à même d'assurer une large participation à l'accord, alors l'UE doit s'investir pour lui donner pleine force, **en clarifiant la nature des contributions nationales** pour qu'elles soient comparables, en s'assurant que la revue des contributions permette de rehausser les ambitions nationales ou encore **en renforçant le volet de la vérification** pour pouvoir mesurer les progrès accomplis. Là encore, c'est en allant vers **plus de flexibilité, sans renier ses ambitions**, que l'UE pourra œuvrer à la construction d'un accord dynamique et crédible, qui engagerait durablement le monde vers l'économie bas carbone.

Conclusion

Un **âge de raison** donc, parce que l'Europe s'apprête à poser un nouveau jalon vers l'économie sobre en carbone tout en ajustant sa stratégie pour tirer les leçons des évolutions intervenues depuis 2007. La politique climatique européenne entend être plus efficace, **toujours ambitieuse dans ses objectifs mais plus flexible dans sa mise en œuvre**. Cet engagement réaffirmé malgré les difficultés économiques est un **signal fort pour les acteurs économiques et pour les partenaires de l'Europe** dans les négociations climatiques. Il faut encore que l'UE poursuive dans cette voie, qu'elle maintienne son ambition au moment de décliner les orientations du Conseil, notamment pour la réforme de l'ETS, et qu'elle fasse preuve de suffisamment de souplesse pour obtenir en décembre 2015 un accord sur le climat inclusif et crédible. Si ces étapes sont franchies avec succès, alors la politique climatique de l'UE peut être **une belle réalisation, utile pour le monde et pour ses propres citoyens**.

Sources:

- Ad-hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (2014), 'Parties views and proposals on the elements of a draft negotiating text', Non-paper, July
- Ad-hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action (2014), 'Reflections on progress made at the fifth part of the second session of the Ad-Hoc Working Group on the Durban Platform for Enhanced Action', Informal Note by the co-chairs, July
- AIE (2014), 'World Energy Outlook 2014', November
- Autorités françaises (2013), 'Réponse des autorités françaises à la consultation publique sur le Livre vert « un cadre pour les politiques en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 »'
- Bäckstrand, K. and O. Elgström (2013), 'The EU's role in climate change negotiations: from leader to "leaditor"', Journal of European Public Policy, Vol. 20, No. 10
- Bals, C., C. Cuntz, O. Caspar, J Burck (2013), 'The end of EU climate leadership', German Watch Briefing Paper,
- Buchan D., M. Keay, D. Robinson (2014), 'Energy and climate targets for 2030: Europe takes its foot off the pedal', Oxford Institute for Energy Studies Energy Comment
- Center for Climate and Energy Solutions (C2ES) (2014), 'An International Climate Dialogue: Report of the Co-Chairs', October
- Cornot-Gandolphe Sylvie (2013), 'The impact of the development of shale gas in the United States on Europe's petrochemical industries', Note de l'Ifri
- Cruciani Michel (2014), 'Le coût des énergies renouvelables', Note de l'Ifri
- Department of Energy and Climate Change (2013), 'UK Government response to Commission Green paper COM(2013) 169 final'
- EC (2009), 'Towards a comprehensive climate change agreement in Copenhagen', COM(2009) 39
- EC (2011), 'Energy roadmap towards 2050', COM(2011) 885
- EC (2012), 'The state of the carbon market in 2012', COM(2012) 652
- EC (2013), 'The 2015 International Climate Change Agreement: Shaping international climate policy beyond 2020', COM(2013) 167
- EC (2014a), 'Progress towards achieving the Kyoto and EU 2020 objectives', COM(2014) 689
- EC (2014b), 'A policy framework for climate and energy in the period 2020 to 2030', COM(2014) 15
- EC (2014c), 'Energy prices and costs in Europe', COM(2014) 21/2
- EC (2014d), 'Impact assessment of the communication 'a policy framework for climate and energy in the period from 2020 to 2030'', SWD(2014) 15
- EIA (2014), 'U.S. Energy-Related Carbon Dioxide Emissions, 2013'
- Conseil économique et social européen (2014), 'Avis sur la communication de la Commission – un cadre d'action en matière de climat et d'énergie pour la période comprise entre 2020 et 2030'
- Conseil européen (2007), 'Conclusions du sommet du Conseil européen du 8-9 mars 2007'
- Conseil européen (2009), 'Conclusions du sommet du Conseil européen du 29-30 octobre 2009'
- Conseil européen (2014), 'Conclusions sur le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, Sommet du 23-24 octobre 2014'
- Council of the European Union (2014), 'Council conclusions on Preparations for the 20th session of the Conference of the Parties to the United Nations Framework Convention on Climate Change and the 10th session of the Meeting of the Parties to the Kyoto Protocol (Lima, 1 - 12 December 2014)
- EEA (2014), 'Why did GHG emissions decrease in the EU between 1990 and 2012?'
- Ecofys (2014), 'Assessing the EU 2030 Climate and Energy targets', Briefing Paper

- Gloaguen O., E. Alberola (2013), 'Assessing factors behind CO2 emissions changes over the phases 1 and 2 of the EU ETS: an econometric analysis', CDC Climat Research Working Paper No 2013-15
- Herrero A., H. Knaepen (2014), 'Run-up to 2015: a moment of truth for EU external climate action', ECDM Briefing Note, September
- Italian Presidency of the Council of the European Union (2014), 'Submission by Italy and the European Commission on behalf of the European Union and its Member States to the Ad-hoc Durban Platform for Enhanced Action'
- Greek Presidency of the Council of the European Union (2014), 'Submission by Greece and the European Commission on behalf of the European and its Member States to the Ad-hoc Durban Platform for Enhanced Action'
- Kremer, M. and S. Müller Kraenner (2010), 'Europe's green diplomacy: global climate governance is a test case for Europe', IP Global Edition
- Marcu A., Egenhofer C., Roth S., Stoefs W. (2013), 'Carbon leakage: an overview'
- Oberthür S., T. Wyns (2014), 'Elements of an EU strategy towards a 2015 Paris Climate Agreement: Ensuring 'Signal' and 'Direction'', October
- PNUE (2011), 'Bridging the emissions gap', November
- Slovak Presidency of the Visegrad Group (2014), 'Joint Statement of the 21st Meeting of the Ministers of Environment of the Visegrad Group Countries, the Republic of Bulgaria and Romania'
- Van den Bergh K., E. Delarue, W. D'haeseleer (2013), 'Impact of renewable deployment on the CO2 price and the CO2 emissions in the European electricity sector', Energy Policy 63
- Weight H., A.D Ellerman, E. Delarue (2012), 'CO2 abatement from renewable in the German electricity sector: does a CO2 price help?' MIT CEEPR Working Paper
- WRI, 'CAIT 2.0, WRI's climate data explorer', <http://cait2.wri.org/> , dernière consultation le 1er décembre 2014